Assurance GPM Chien&Chat

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : PANACEA Assurances S.A - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances - RCS Paris n°507 648 087

Produit : Assurance GPM Chien&Chat

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « GPM Chien&Chat » est destiné à rembourser l'Adhérent, selon la formule choisie, des frais vétérinaires, de pharmacie, d'hospitalisation, chirurgicaux - à la suite d'une maladie ou d'un accident - outre ceux de prévention, d'incinération ou d'obsèques de l'animal Assuré. Ce produit inclut également des prestations d'assistance.

Qu'est ce qui est assuré ?

Selon la formule choisie et indiquée aux Conditions Particulières, les taux de remboursement des frais d'hospitalisation, chirurgicaux, vétérinaires et de pharmacie varient de 75% à 90%, ainsi que les plafonds annuels de garantie (1 500 € à 3 000 €) applicables.

Dans toutes les Formules de garanties :

- ✓ Frais d'hospitalisation.
- ✓ Frais chirurgicaux.

Selon la Formule de garanties choisie :

- ✓ Frais de vétérinaire.
- ✓ Pharmacie.
- ✓ Forfait prévention (jusqu'à 200 € / an) : vaccins, bilans de santé, stérilisation, antiparasitaires (internes/externes), ostéopathie et compléments alimentaires (sur prescription), objets connectés de santé.
- ✓ Frais d'incinération / d'obsèques (300 €).

Prestations d'Assistance :

- ✓ Dès la souscription : renseignements téléphoniques.
- ✓ Accident ou maladie de l'animal assuré à plus de 50 km du domicile en France : recherche de l'établissement vétérinaire adapté le plus proche, transport de l'animal vers l'établissement, prise en charge des frais d'hébergement de l'adhérent à l'hôtel : 3 nuits maximum + frais de nourriture compris (300 € TTC maximum / évènement).
- ✓ Perte de l'animal assuré (supérieure à 48H) : recherche téléphonique, appel aux refuges (10 km autour de la zone de perte) et annonce dans la presse locale (50 € TTC maximum / évènement).
- ✓ Décès de l'animal assuré : assistance psychologique (3 entretiens téléphoniques maximum / évènement).
- ✓ Hospitalisation supérieure à 48H de l'adhérent (maladie / accident) : garde ou transfert de l'animal assuré (300 € TTC maximum / évènement).
- ✓ Décès de l'Adhérent : garde, hébergement (300 € TTC maximum / animal) et replacement de l'animal assuré (300 € maximum / animal).
- ✓ Invalidité totale ou dépendance de l'adhérent : venue d'un petsitter à domicile (300 € TTC maximum / année civile).

Le détail, les conditions et modalités d'application de ces prestations sont disponibles dans le document : « Conditions Générales valant Notice d'Information Contrat Collectif n° FIC21SAN0007 ».

Les garanties d'assistance sont assurées et gérées par FILASSISTANCE INTERNATIONAL, Société Anonyme au capital de 4 100 000 €, régie par le Code des assurances, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 433 012 689, dont le siège social se situe au 108 Bureaux de la Colline, 92213 SAINTCLOUD Cedex.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les animaux autres que les chiens et les chats.
- ✗ Les chiens et les chats non identifiés par tatouage ou puce au jour de la souscription.
- ✗ Les chiens et les chats âgés de moins de 4 mois le jour de la souscription.
- ✗ Les chiens et les chats âgés de plus de 8 ans le jour de la souscription et n'ayant pas fait l'objet d'une adoption dans les 3 mois précédant la souscription.
- ✗ Les animaux utilisés à des fins professionnelles, à l'exception des animaux à usage thérapeutique.
- ✗ Les chiens de meute.
- ✗ Les sinistres intervenus avant la souscription du Contrat ou pendant les délais de carence.
- ✗ Tous frais intervenus alors que le plafond annuel de garanties est atteint.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Frais exposés par des Maladies dans le cas où l'Animal assuré n'aurait pas fait l'objet de vaccination.
- ! Tout médicament prescrit sans rapport avec la pathologie déclarée.
- ! Frais d'identification : puce électronique / tatouage.
- ! Soins d'hygiène et de toilettage.
- ! Tout produit ou frais qui n'a pas fait l'objet d'une prescription vétérinaire (ordonnance).
- ! Tout produit qui n'est pas un médicament ayant une Autorisation de Mise sur le Marché.
- ! Frais exposés lors de la gestation, ainsi que de mises bas et les césariennes qui ne sont pas occasionnées par un accident.
- ! Toute intervention qui n'est pas effectuée par un Docteur vétérinaire inscrit à l'Ordre des Vétérinaires.
- ! Frais de transport en ambulance animalière non prescrits par un Docteur Vétérinaire.
- ! Toute anomalie, infirmité, malformation et maladie d'origine congénitale ou héréditaire.

Principales restrictions

- ! Délais de carence (Pour toutes les Formules)
  - 30 jours pour tout frais résultant d'une Maladie.
  - 120 jours pour toute intervention chirurgicale, réduit à 30 jours si l'Animal était déjà assuré avant la souscription.

Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties d'assurance du présent Contrat s'appliquent à tous les frais exposés en France Métropolitaine et/ou partout dans le monde.
- ✓ Les garanties d'assistance sont mises en oeuvre en France métropolitaine.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du Contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion :

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'Assureur, remplir le bulletin d'adhésion et le mandat de prélèvement SEPA.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'Assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au Contrat.
- Respecter les conditions d'adhésion au Contrat.

En cours de contrat :

- Informer l'Assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques assurés ou d'en créer de nouveaux, notamment :
  - Changement de destination de l'Animal assuré (utilisation à des fins professionnelles …),
  - Souscription ou adhésion à un autre contrat d'assurance garantissant les mêmes prestations (accident/maladie).

Les déclarations de l'Adhérent doivent être communiquées à l'Assureur dans les délais prévus aux Conditions Générales suivant la connaissance qu'il a de l'un de ces évènements.

En cas de sinistre :

- Transmettre à l'Assureur les pièces justificatives par voie digitale, sur l'Espace adhérent dans le délai maximum de 30 jours suivant sa survenance.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le Bulletin d'adhésion auprès de l'Assureur (ou de son représentant). Elles sont ensuite payables chaque année dans les 10 jours à compter de l'échéance principale du Contrat.

Mode de paiement : prélèvement automatique ou chèque.

Modalité de paiement : possibilité d'un paiement fractionné semestriel, trimestriel ou mensuel, au choix et sous réserve d'opter pour le prélèvement automatique.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le Contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans les Conditions Particulières.

Le Contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle par tacite reconduction à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'Adhérent ou l'Assureur dans les cas et conditions fixées au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- A la date d'échéance, au moins 2 mois avant cette date et à votre choix :
  - Soit par lettre adressée au siège social de l'organisme assureur, par mail à l'adresse suivante : chienetchat@gpm.fr ou tout autre support durable ;
  - Soit par déclaration faite au siège social ;
  - Soit par acte extrajudiciaire ;
  - Soit lorsque l'Assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication.

  Nous vous adresserons une confirmation écrite de la réception de votre notification.
- En cas de modification de votre situation (Changement d'adresse, changement de destination de l'Animal assuré),
- En cas de modification du montant de la Cotisation d'assurance,
- En cas de décès de l'Animal assuré.